

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1388

14 décembre 2005

SOMMAIRE

Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66608	Fim Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	66578
Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66608	Fim Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	66578
AMARLUX S.à r.l. T & T., Agence Maritime Luxembourg, Godbrange	66612	G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	66588
Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A., Luxembourg	66588	GPB Credit Risk Management S.A., Luxembourg	66593
Befor S.A.H., Luxembourg	66620	ING (L) Protected, Sicav, Luxembourg	66615
Belair Lotissements S.A., Luxembourg	66615	Investissements Multisectoriels Européens S.A., Luxembourg	66614
Bollig S.A., Echternach	66591	Janus Immobilière S.A., Luxembourg	66609
Bollig S.A., Echternach	66592	KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	66620
Bollig S.A., Echternach	66603	Lago S.A.H., Luxembourg	66611
Bollig Voyages S.A., Echternach	66603	Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg ..	66623
Bollig Voyages S.A., Echternach	66605	Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	66624
Bruma Investment S.A., Luxembourg	66601	Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	66622
Capital @ Work Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	66616	Mima Films, S.à r.l., Strassen	66610
Captilux S.A.H., Luxembourg	66610	Premier Racing, S.à r.l., Luxembourg	66607
COFINORD, Compagnie Financière du Nord S.A.H., Luxembourg	66621	(Le) Roi Holding S.A., Luxembourg	66609
Coal Asset Management S.A., Luxembourg	66612	Scubatech Holding S.A., Luxembourg	66613
Codinter S.A.H., Luxembourg	66614	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	66621
Cogenaf S.A.H., Luxembourg	66622	Société d'Investissements Schreder Intereuropa «S.I.E» S.A., Luxembourg	66623
Copain Holding S.A., Luxembourg	66610	Sogemark Holding S.A., Luxembourg	66613
Credit Suisse Bond Fund (Lux)	66603	Steel Home S.A., Luxembourg	66608
Dalkia S.A., Luxembourg	66614	Steel Home S.A., Luxembourg	66608
Dammusi S.A., Luxembourg	66611	Steel Home S.A., Luxembourg	66613
Dammusi S.A., Luxembourg	66611	Steinbau Holding S.A., Luxembourg	66613
Dammusi S.A., Luxembourg	66611	SWIP (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	66603
Deltatank AG, Remich	66614	SWIP Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	66603
Edelweiss Holding S.A., Luxembourg	66611	Techmek S.A., Luxembourg	66613
Edmond de Rothschild Fund, Sicav, Luxembourg ..	66618	Templar Ethical Holding International S.A., Luxembourg	66624
Entreprise Service S.A., Differdange	66612	Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	66609
Entreprise Service S.A., Differdange	66612	Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	66622
		Vauban Fund, Sicav, Luxembourg	66578

FIM SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 octobre 2005

En date du 27 octobre 2005, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Olivier Lafont, Marnix Arickx, Jacques Bofferding, William De Vijlder, Denis Gallet et Paul Mestag;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société DELOITTE S.A.;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FIM SHORT TERM FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097384.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

FIM SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02326 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FIM SHORT TERM FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(097383.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

VAUBAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.842.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Madame Michèle Berger, employée de banque, résidant professionnellement à Luxembourg, représentée par Madame Marie-Claude Lange, employée de banque, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 novembre 2005.

2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur George-Marios Prantzios, employé de banque, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 novembre 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de VAUBAN FUND.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi du 20 décembre 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apporté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories. Chaque catégorie d'actions représente un compartiment. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, converties en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque compartiment deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où les classes d'actions peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifique ou par d'autres spécificités applicables à chaque classe d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de fermer un ou plusieurs compartiments en les fusionnant avec soit un ou plusieurs compartiments de la SICAV, soit avec un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002.

Pendant une période minimale d'un mois, les actionnaires du ou des compartiments concernés pourront demander le rachat, sans frais, de leurs actions.

A l'expiration de ce délai, la décision relative à la fusion engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité de sortie, étant cependant entendu que lorsque l'OPC appelé à recevoir les actifs revêt la forme d'un fonds commun de placement (FCP), cette décision ne pourra engager que les seuls actionnaires qui se seront prononcés en faveur de la fusion.

Un compartiment ne pourra fusionner avec un OPC étranger qu'après approbation de la fusion à l'unanimité par les actionnaires du compartiment concerné, ou à la condition que seuls les actionnaires ayant approuvé ladite transaction soient effectivement transférés à l'OPC étranger.

Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est soumise au vote des actionnaires du compartiment appelé à être fermé du fait de la fusion et requiert les règles de quorum et de majorité exigées pour les modifications statutaires.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider le compartiment concerné. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants-droit à la clôture de la liquidation d'un compartiment seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de 6 mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment en le fusionnant dans un autre compartiment (le

«nouveau compartiment»). En outre une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des compartiments concernés le justifient. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur le nouveau compartiment. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Au cas où deux ou plusieurs classes d'actions sont créées au sein d'un compartiment, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

L'émission de fractions d'actions d'un maximum de cinq décimales est permise mais les fractions n'auront aucun droit de vote. Des certificats confirmant la possession des fractions d'actions ne seront pas émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans

l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures et, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quel compartiment, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des

secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou bourse de valeurs situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi du 20 décembre 2002. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle le compartiment concerné est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque classe d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les classes d'actions concernées ajustées par les différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'un compartiment est inférieure à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de ce compartiment à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de ce compartiment ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions émis d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés ou à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date

de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), étant entendu que si un tel jour d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quel des compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cadre d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'un de ses compartiments.

f) En cas de suspension du calcul de la vni d'un ou plusieurs fonds dans lesquels la Société a investi une partie substantielle de ses avoirs.

Pareille suspension pourra être publiée, le cas échéant par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie du compartiment concerné et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment.

Si des classes d'actions sont émises dans un compartiment, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions du compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour le compartiment concerné et attribuable à cette classe d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné attribuable à chaque classe d'actions. L'évaluation des compartiments et le cas échéant des classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

(d) Les parts d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé

par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou une bourse de valeur situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels, la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou bourse de valeur où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur la valeur des actifs financiers sous-jacents (de clôture ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

(h) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, du dépositaire et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question et n'engagera pas la société toute entière.
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

f) au cas où deux ou plusieurs classes d'actions étaient créées au sein d'un compartiment, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus d'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différents compartiments/classes d'actions sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment/classe d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale dans la monnaie dans laquelle le compartiment/classe d'actions concerné est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises qui doivent répondre à la politique d'investissement et respecter les restrictions d'investissement).

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existera différents compartiments/classe d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments/classes d'actions sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque compartiment ou classes d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment/classe d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment/classe d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment/classe d'actions à partir des avoirs attribuables à ce compartiment/classe d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque compartiment/classe d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour un compartiment/classe d'actions ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour le compartiment/classe d'actions dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque compartiment/classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment/classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe d'actions.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Art. 30. Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte de la Banque Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Montant souscrit (cent euros) EUR	Nombre d'actions (une action)
1) Michèle Berger, prénommée.....	EUR 100,- (trente mille neuf cents euros)	1
2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., prénommée	EUR 30.900,-	309
Total:	EUR 31.000,-	310

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 6.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire.

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- a) Monsieur Pierre Etienne, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- b) Madame Michèle Berger, Sous-Directeur, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- c) Monsieur Frédéric Fasel, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jerry Hilger, Fondé de Pouvoir, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle: DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange, G.-M. Prantzoz et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2005, vol. 433, fol. 95, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(100727.3/242/604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

Le rapport révisé pour la période du 1^{er} avril 2005 au 14 novembre 2005 (date de liquidation), enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G-EQUITY FIX

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature / D. Lambert

(101058.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 14.171.

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 14.171, constituée suivant acte reçu le 1^{er} octobre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 262 du 23 novembre 1976.

L'assemblée est présidée par Maître Alexandre Sarah, Administrateur Honoraire Avocat Conseil, demeurant à Paris (France).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500.000 (cinq cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Confirmation et ratification des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Beyrouth (Liban) en date du 15 juillet 2005.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier toutes les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue à Beyrouth (Liban) en date du 15 juillet 2005, et dont le procès-verbal est intégralement reproduit ci-dessous:

«Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS HOLDINGS S.A. tenue à Beyouth, Liban, le 15 juillet 2005.

L'an Deux Mille Cinq, le 15 juillet, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A. inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro 14.171.

La réunion se tient au siège exécutif de la société à Beyrouth.

Une feuille de présence est établie, elle contient les noms des actionnaires présents ou représentés avec le nombre des actions détenus par chacun d'eux, et leur signature.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Hani El Hakim, Chairman et Président, est appelé à prendre la présidence de l'Assemblée.

M^e Alexandre Sarah, Avocat Conseil, fait fonction de Secrétaire en charge de la rédaction du Procès Verbal et des travaux annexes.

M. Philip Martin, Administrateur, fait fonction de Scrutateur.

Le Président déclare la séance ouverte à 15.00 heures.

Le Bureau de l'Assemblée constate la présence et la représentation de cinq cent mille actions de la société, soit la totalité du capital social de cinq millions de US dollars, et en conséquence l'Assemblée réunie les conditions légales et statutaires et peut régulièrement délibérer et décider valablement sur l'ordre du jour, les actionnaires reconnaissant

qu'ils ont reçu communication de l'ordre du jour, et d'une copie du projet des modifications des statuts qui après leur approbation par l'Assemblée constituerait la charte organique de la société et seront dénommés:

«Statuts coordonnés de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A. à la date du 15 juillet de l'an 2005»

Le Secrétaire Avocat Conseil donne lecture de l'ordre du jour suivant:

1) Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société en y insérant, après le 1er paragraphe, un nouveau paragraphe, dont la teneur est la suivante:

«La prise de participation, leur gestion et contrôle, incluent toutes les entités professionnelles liées aux activités de consultation d'ingénierie, constituées, incorporées ou enregistrées sous toutes les formes - corporation, compagnie, société et association.»;

2) Modification de l'article 4 des statuts relatif à la durée de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»;

3) Modification de l'article 5 a) montant du capital, en y ajoutant, après l'unique paragraphe, le texte suivant:

«Le capital autorisé est fixé à USD 10.000.000,- (dix millions de dollars US) qui sera divisé en 1.000.000 (un million) d'actions de USD 10,- (dix dollars US) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 15 juillet 2010, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir, dûment autorisés pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Tous les montants seront déposés sur le compte bancaire de la société.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Tous les ans une déclaration des modifications du capital souscrit sera enregistrée et publiée au Registre de Commerce.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.»;

4) Modification de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration peut, en temps utile qu'il appartiendra, déterminer le nombre d'actions que chaque administrateur, à la garantie de sa gestion, devra affecter par privilège.»;

5) Addition de la nouvelle rédaction des statuts appelée «Statuts coordonnés à la date du 15 juillet 2005», comme la seule charte organique comme statuts de la société, remplaçant tout autre document ayant une date antérieure.

6) Délégation de pouvoir à l'Avocat Conseil M^e Alexandre Sarah pour la poursuite et l'accomplissement des procédures légales pour le dépôt, l'enregistrement, et la ratification des résolutions de cette Assemblée et cela auprès des Autorités légales du Grand-Duché de Luxembourg.

7) Questions diverses soulevées par les actionnaires.

Fin de l'ordre du jour.

Le Président déclare la délibération ouverte, les actionnaires échangent leurs points de vue, questions et suggestions, le cas échéant.

Après délibération, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution No. 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A. vu les articles 5 et 15 des statuts et en application des lois en vigueur au Luxembourg,

Décide,

De modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société en y insérant, après le 1er paragraphe, un nouveau paragraphe, dont la teneur est la suivante:

«La prise de participation, leur gestion et contrôle, incluent toutes les entités professionnelles liées aux activités de consultation d'ingénierie, constituées, incorporées ou enregistrées sous toutes les formes - corporation, compagnie, société et association.»

Cette résolution est adoptée par:

L'unanimité.

Résolution No 2

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A. vu les articles 5 et 15 des statuts et en application des lois en vigueur au Luxembourg,

Décide,

De modifier l'article 4 des statuts relatif à la durée de la société afin de lui conférer la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Cette résolution est adoptée par:
L'unanimité.

Résolution No 3

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A. vu les articles 5 et 15 des statuts et en application des lois en vigueur au Luxembourg,

Décide,

De modifier l'article 5 a) montant du capital, en y ajoutant, après l'unique paragraphe, le texte suivant:

«Le capital autorisé est fixé à USD 10.000.000,- (dix millions de dollars US) qui sera divisé en 1.000.000 (un million) d'actions de USD 10,- (dix dollars US) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 15 juillet 2010, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir, dûment autorisés pour recueillir les souscriptions et recevoir paie ment du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Tous les montants seront déposés sur le compte bancaire de la société.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Tous les ans une déclaration des modifications du capital souscrit sera enregistrée et publiée au Registre de Commerce.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.»

Cette résolution est adoptée par:

L'unanimité.

Résolution No 4

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A. vu les articles 5 et 15 des statuts et en application des lois en vigueur au Luxembourg,

Décide,

De modifier l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration peut, en temps utile qu'il appartiendra, déterminer le nombre d'actions que chaque administrateur, à la garantie de sa gestion, devra affecter par privilège.»

Cette résolution est adoptée par:

L'unanimité.

Résolution No 5

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., vu l'article 15 des statuts et les lois en vigueur au Luxembourg,

Décide,

D'adopter les statuts de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., tels qu'ils ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et nommés Statuts coordonnés à la date du 15 juillet 2005, comme la seule et unique charte organique de la société, amendant et remplaçant tout document ou acte antérieur à cette date du 15 juillet 2005.

A cet effet les statuts coordonnés au 15 juillet 2005 seront attachés au Procès-Verbal de la présente Assemblée Générale signés et authentifiés par les membres du bureau: le Président, l'Avocat Conseil Secrétaire et le Scrutateur.

Ils seront faits en 3 originaux destinés l'un aux archives et au registre de la société, le second à l'étude du notaire M^e Joseph Elvinger, le troisième pour le dépôt du registre du commerce et publication officielle dans le Grand-Duché du Luxembourg.

Cette résolution est adoptée par:

L'unanimité.

Résolution No 6

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ASSOCIATED CONSULTING ENGINEERS (HOLDINGS) S.A., Vu les résolutions ci-dessus

Et attendu que l'exécution de cette résolution modifiant les statuts nécessite l'accomplissement des formalités et procédures légales et administratives,

Décide,

De déléguer à Maître Alexandre Sarah, Avocat Conseil de la société, tous les pouvoirs, autorités et compétences nécessaires pour la mise en application et l'exécution de la modification des Statuts et en général le dépôt et la certification par devant le Notaire, le Registre du Commerce, et toutes autorités et services gouvernementaux, judiciaires, et le journal officiel.

L'Avocat Conseil pourra valablement signer tous documents et actes nécessaires à ce sujet, payer les taxes, impôts et droits d'enregistrement et se faire délivrer tous documents, copies conformes certifiées.

Les Statuts coordonnés à la date du 15 juillet 2005 sont signés par le Président, l'Avocat Conseil, et le Scrutateur pour authentification et dépôt au registre public. Ils sont attachés au présent procès-verbal et en font toute une partie intégrante.

Cette résolution est adoptée par:

L'unanimité.

Aucune autre matière n'étant objet de délibération. le Président déclare que la séance est levée après la signature du Président du présent procès-verbal et de ses annexes.

Le présent procès-verbal est signé et certifié comme authentique par le Président, l'Administrateur Honoraire Avocat Conseil et le Scrutateur, et la séance est levée.

(signé)

Le Président du Conseil d'Administration Hani El Hakim

Le Scrutateur du Conseil d'Administration Philip Martin

L'Avocat Conseil Alexandre Sarah».

Le dit procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2005 à Beyrouth (Liban) ainsi que la liste de présence du dit assemblée resteront, signés ne varietur, annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Sarah, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

J. Elvinger.

(102898.3/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

BOLLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher.

R. C. Luxembourg B 110.079.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOLLIG S.A. avec siège social à L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.079, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 27 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Micheline Bollig, sans état particulier, demeurant à Echternach.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Schilling, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 2.000.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 2.031.000,- EUR par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions et trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les vingt mille (20.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Madame Micheline Bollig, sans état particulier, demeurant à L-6437 Echternach, 1, rue Ermesinde, et libérées intégralement moyennant apport en nature de cinquante (50) parts sociales, représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée BOLLIG VOYAGES, S.à r.l., avec siège social à L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.631, évaluées à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Pierre Schill de la société FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusions

La valeur effective de 50 parts sociales de BOLLIG VOYAGES, S.à r.l., correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 20.000 actions nouvelles de BOLLIG S.A. à émettre en contrepartie, c'est-à-dire EUR 2.000.000,00.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions et trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), représenté par vingt mille trois cent dix (20.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-deux mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bollig, Ch. Dostert, F. Schilling, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2005.

J. Seckler.

(105847.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

BOLLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher.

R. C. Luxembourg B 110.079.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(105849.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

GPB CREDIT RISK MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 112.162.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. STICHTING CROSS-BORDER FINANCIAL SERVICES 1, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam, duly represented by Mr Robert Jan Schol, with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 18, 2005 (Shareholder 1); and

2. STICHTING CROSS-BORDER FINANCIAL SERVICES 2, a foundation (stichting) incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam, duly represented by Mr Robert Jan Schol, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 18, 2005 (Shareholder 2).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a société anonyme (public limited liability company) under the name of GPB CREDIT RISK MANAGEMENT S.A. (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004. To that effect, the Company may, *inter alia*, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitisation Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. Without prejudice to the generality of the previous sentence, the

Company may also generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

Art. 5. Segregation of assets. All assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment. Notwithstanding the foregoing if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) consisting of 62 (sixty-two) shares in registered form with a par value of EUR 500.- (five hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Art. 7. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 8. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 9. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 10. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first business day of May of each year at 10 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 11. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Save as provided below, written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 13. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any directors of the Company.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. An appointment of a member of the Board as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or

vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 19. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their remuneration and the term of their office.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 21. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The general meeting of the shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euros or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 22. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 23 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 23. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2006.

The first Annual General Meeting of the shareholders of the Company will be held in 2007.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 62 (sixty-two) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments
1. Shareholder 1, prenamed	61 shares	30,500 EUR
2. Shareholder 2, prenamed	1 share	500 EUR
Total	62 shares	31,000 EUR

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 4,500.-

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. that the number of directors is set at 3 (three) directors;
2. that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - a. TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.84.993;
 - b. TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.94.029; and

c. TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.94.030;

3. that the terms of office of the members of the board will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011; and

4. that the address of the registered office of the Company is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. STICHTING CROSS-BORDER FINANCIAL SERVICES 1, une fondation (stichting) de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, ici dûment représentée par Monsieur Robert Jan Schol, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 18 novembre 2005 (Actionnaire 1); et

2. STICHTING CROSS-BORDER FINANCIAL SERVICES 2, une fondation (stichting) de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, ici dûment représentée par Monsieur Robert Jan Schol, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 18 novembre 2005 (Actionnaire 2).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de GPB CREDIT RISK MANAGEMENT S.A. (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Sans préjudice de ce qui précède, elle peut aussi procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et tout type de créance ou d'action, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par, la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Art. 5. Ségrégation d'actifs. Tous les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment ainsi qu'aux créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment. Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du remboursement intégral des emprunts de la Société en relation avec un compartiment déterminé et la satisfaction intégrale de toutes les obligations de la Société vis-à-vis des autres créanciers dont les droits sont nés en relation avec ces emprunts, ou la création, le fonctionnement ou la liquidation du compartiment en question, s'il subsiste des fonds à l'actif de ce compartiment, alors le Conseil d'Administration pourra utiliser ces fonds excédentaires pour rembourser les créanciers dont les créances ne sont pas attribuables à un compartiment en particulier.

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 62 (soixante-deux) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 7. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 8. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier jour ouvrable du mois de mai, chaque année à dix heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le conseil d'administration déterminera leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2007.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 62 (soixante-deux) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements
1. Actionnaire 1, prénommé	61 actions	30.500 EUR
2. Actionnaire 2, prénommé	1 action	500 EUR
Total	62 actions	31.000 EUR

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de EUR 4.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois);
2. Sont nommés administrateurs de la Société:
 - a. TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg dont le siège social est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrit au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B. 84.993;
 - b. TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg dont le siège social est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrit au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B. 94029; et
 - c. TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg dont le siège social est au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrit au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B. 94.030;
3. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011; et
4. Le siège social de la société est fixé au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. J. Schol, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2005, vol. 434, fol. 10, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2005.

H. Hellinckx

(104819.3/242/540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BRUMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 81.840.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRUMA INVESTMENT S.A., avec siège social à L1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1034 du 20 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Clôture de l'exercice social au 31 octobre 2005 et approbation des comptes intermédiaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 octobre 2005
- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, décharge à leur accorder
- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg en Italie, à San Miniato, fraz. Ponte a Egola, Piazza Guido Rossa n.27 de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal
- Mise en conformité des statuts de la société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et emportant notamment adaptation des statuts à ceux d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, le changement de la dénomination sociale en BRUMA, Srl (società unipersonale) et approbation des nouveaux statuts en italien dont le texte sera annexé au présent acte
- Détermination du nombre d'administrateurs à un et nomination de M. Lepori Brunella, né à Fucecchio (FI) le 20 mars 1960 et demeurant à San Miniato (PI) Via Pier delle Vigne n.11 comme nouvel administrateur.
- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social au 31 octobre 2005 et approuve le bilan de clôture de la société arrêté au 31 octobre 2005, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

- L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg en Italie, San Mimato, fraz. Ponte a Egola, Piazza Guido Rossa n.27 et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La société adoptera dès lors la nationalité italienne sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et notamment d'adapter les statuts à ceux d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle et de changer la dénomination sociale en BRUMA Srl (società unipersonale).

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts en italien dont le texte sera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un et nommer Monsieur Lepori Brunella, né à Fucecchio (FI) le 20 mars 1960 et demeurant à San Miniato (PI) Via Pier delle Vigne n.11

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Tabery, C. Hubert, G. Guissard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 28 novembre 2005.

P. Bettingen.

(106187.3/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

SWIP HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 237.900,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.119.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 13 octobre 2005

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Andrew Charles Frepp de son poste de gérant de la société et a décidé de le remplacer par Michael Francis Arthur Channing.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'associé unique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106585.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

SWIP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.118.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 13 octobre 2005

L'associé unique a décidé d'accepter la démission de Andrew Charles Frepp de son poste de gérant de la société et a décidé de le remplacer par Michael Francis Arthur Channing.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'associé unique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106586.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 5 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(106703.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

BOLLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher.
R. C. Luxembourg B 110.079.

BOLLIG VOYAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher.
R. C. Luxembourg B 94.631.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

I.- Monsieur Frank Schilling, employé privé, demeurant à L-6562 Echternach, 124, route de Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BOLLIG S.A., ayant son siège social à L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.079, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de formalisation,

ayant un capital social fixé à deux millions et trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), représenté par vingt mille trois cent dix (20.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 1^{er} décembre 2005, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Frank Schilling, employé privé, demeurant à L-6562 Echternach, 124, route de Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BOLLIG VOYAGES S.A., ayant son siège social à L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.631, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de CARS & CAMIONS, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 154 du 12 juin 1984,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 251 du 27 juillet 1990, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BOLLIG CARS & CAMIONS, S.à r.l.,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich:

- en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 475 du 2 septembre 1997,
- en date du 1^{er} décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 582 du 15 avril 2002,
- en date du 16 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BOLLIG VOYAGES, S.à r.l.,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 août 2005, non encore publié au Mémorial C,
- en date de ce jour, en voie de formalisation, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en BOLLIG VOYAGES S.A.,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 1^{er} décembre 2005, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société anonyme BOLLIG S.A. détient la totalité (100%) des cent (100) actions donnant droit de vote, représentant la totalité du capital social de la société BOLLIG VOYAGES S.A.

2.- Que la société anonyme BOLLIG S.A. entend fusionner avec la société anonyme BOLLIG VOYAGES S.A. par absorption de cette dernière.

3.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 2006.

4.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

5.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

6.- Que les actionnaires de BOLLIG S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

- le projet de fusion,
- les comptes annuels, et
- un état comptable arrêté au 30 septembre 2005.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

8.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

9.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

10.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12.- Que la société absorbante, après la fusion, adoptera la dénomination de BOLLIG VOYAGES, une assemblée générale extraordinaire étant à tenir par-devant notaire pour le changement de la dénomination.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Schilling, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2005.

J. Seckler.

(107422.2/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

**BOLLIG VOYAGES S.A., Société Anonyme,
(anc. BOLLIG VOYAGES, S.à r.l.).**

Siège social: L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher.
R. C. Luxembourg B 94.631.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme BOLLIG S.A., avec siège social à L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Frank Schilling, employé privé, demeurant à L-6562 Echternach, 124, route de Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BOLLIG VOYAGES, S.à r.l., avec siège social à L-6412 Echternach, 1, rue Alferweiher, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.631, a été constituée originellement sous la dénomination sociale de CARS & CAMIONS, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 154 du 12 juin 1984,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 251 du 27 juillet 1990, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BOLLIG CARS & CAMIONS, S.à r.l.,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich:

- en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 475 du 2 septembre 1997,

- en date du 1^{er} décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 582 du 15 avril 2002,

- en date du 16 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BOLLIG VOYAGES, S.à r.l.,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 26 août 2005, non encore publié au Mémorial C.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique accorde décharge au gérant, Monsieur Frank Schilling pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique décide:

- de supprimer la valeur nominale des cent parts sociales représentatives du capital social;

- de transformer la société à responsabilité limitée BOLLIG VOYAGES, S.à r.l., en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée BOLLIG VOYAGES S.A.;

- de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions;

- de fixer le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté dorénavant par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

De plus l'associée unique constate que le capital social est libéré à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Troisième résolution

L'associée unique constate que par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée; la société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill de la société FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusions

La valeur effective de la société BOLLIG VOYAGES, S.à r.l., correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 100 actions de BOLLIG VOYAGES S.A. à émettre en contrepartie, c'est-à-dire EUR 31.000,00.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BOLLIG VOYAGES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Echternach.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes, de marchandises, et de mobiliers tant dans le pays qu'à l'étranger, l'entreposage, les services d'une agence de voyages, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter son extension et son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 3 et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011:

a) Monsieur Frank Schilling, employé privé, né à Luxembourg, le 4 novembre 1961, demeurant à L-6562 Echternach, 124, route de Luxembourg;

b) Madame Micheline Bollig, sans état particulier, née à Echternach, le 14 avril 1938, demeurant à L-6437 Echternach, 1, rue Ermesinde;

c) Madame Sylvie Schank, employée privée, née à Ettelbruck, le 15 février 1958, demeurant à L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul Laplume, expert comptable, né à Dudelange, le 22 mars 1958, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises, à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Frank Schilling, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Frank Schilling, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et disposant d'un droit de cosignature obligatoire.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Schilling, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2005, vol. 534, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2005.

J. Seckler.

(107425.3/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

PREMIER RACING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 100.173.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 juin 2005 que:

1. La société RONGWHELL INVESTMENTS LIMITED a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

2. La société ALPHA DIRECTORSHIP LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est nommée en remplacement du gérant démissionnaire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067842.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 59.638.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067704.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 59.638.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067696.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

STEEL HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.712.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires datée du 24 mai 2005

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée président du conseil d'administration et administrateur, en remplacement de M. Bengt Aman, décédé.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil ou d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour STEEL HOME S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067713.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

STEEL HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.712.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n° 922 du 21 décembre 1998. Le capital de la société a été converti en euros par acte sous seing privé en date de 31 décembre 2001, avis publié au Mémorial C n° 950 du 21 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEEL HOME S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(067715.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

66609

LE ROI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.370.

Avec effet au 10 juin 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur;
- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire
Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067727.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.932.

Avec effet au 10 juin 2005, Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 1331 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire
Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067729.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

JANUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.321.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 avril 2005 que:

- Suite à la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2007.

- Suite à la démission de Monsieur Fred Alessio de son poste d'administrateur, Monsieur Guy Lanners, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067732.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

66610

CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Avec effet au 10 juin 2005, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067755.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COPAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.088.

Avec effet au 10 juin 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Marie-José Reyter, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067757.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

MIMA FILMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.153.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 24 avril 2003 que la société ITW STRETCH PACKAGING SYSTEMS L.L.C. (anciennement ITW SPECIALTY PACKAGING L.L.C.) a vendu l'entière des parts sociales détenues dans la Société à ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Par suite du contrat de cession susmentionné, l'associé actuel de MIMA FILMS, S.à r.l. est le suivant:

Nom de l'associé unique	Nombre de parts qu'il possède
ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l.	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067844.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

DAMMUSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.614.

Le bilan au 31 décembre 2001 et annexes, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10901, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067803.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

DAMMUSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.614.

Le bilan au 31 décembre 2002, et annexes enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10899, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067802.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

DAMMUSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.614.

Le bilan au 31 décembre 2003 et annexes enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10896, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067801.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.125.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 juin 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour LAGO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067764.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

EDELWEISS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.027.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(067809.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66612

AMARLUX S.à r.l. T & T., AGENCE MARITIME LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6171 Godbrange, 4, an Hesselter.
R. C. Luxembourg B 47.320.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(067778.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

COAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 109.627.

Extrait de la résolution du conseil d'administration prise par correspondance le 15 juillet 2005

Première résolution

Le conseil a décidé de nommer Monsieur Denis Valentinovich Sologub, né le 21 avril 1979 à Amurskaya Oblast demeurant au 56, Frunze Street, Appart. 33, Kolomna, Région Moscou, président du conseil d'administration conformément à l'article 6 alinéa 3 des statuts de la société.

Deuxième résolution

Le conseil a décidé de nommer Monsieur Denis Valentinovich Sologub, né le 21 avril 1979 à Amurskaya Oblast demeurant au 56, Frunze Street, Appart. 33, Kolomna, Région Moscou, administrateur-délégué de la société avec le pouvoir de gestion journalière et de représenter la société avec sa seule signature conformément à l'article 6 alinéa 7 des statuts ainsi que l'article 53 alinéa 4 et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'autorisation de l'assemblée générale accordée le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(067785.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

ENTREPRISE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 12.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067851.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

ENTREPRISE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 12.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067854.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SCUBATECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 56.160.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(067810.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SOGEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.312.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

(067812.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

STEINBAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 90.272.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(067813.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

TECHMEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

(067816.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

STEEL HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.712.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n° 922 du 21 décembre 1998. Le capital de la société a été converti en euros par acte sous seing privé en date de 31 décembre 2001, avis publié au Mémorial C n° 950 du 21 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEEL HOME S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(067886.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66614

DALKIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 18.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10188, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(067712.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

DELTATANK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
H. R. Luxemburg B 75.218.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von DELTATANK A.G., welche am 21. Dezember 2005 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

(04672/000/16)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.753.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 décembre 2005 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2005 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

I (04685/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CODINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 30 décembre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en CODINTER HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;
2. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
3. Changement de la monnaie d'expression du capital social, qui sera dorénavant exprimé en euros; conversion du capital social, actuellement exprimé en francs suisses;
4. Augmentation du capital social, par incorporation de résultats reportés, pour le porter, après conversion, au montant total de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par voie d'augmentation à cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par action du nominal des quatre mille (4.000) actions existantes;

5. Modification de l'article cinq des statuts de la société de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;
 6. Redéfinition des dispositions relatives aux actions et obligations qui feront l'objet des articles six à neuf des nouveaux statuts;
 7. Suppression de l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes, telle qu'elle résulte des articles quatorze et quinze des statuts actuels;
 8. Redéfinition des dispositions relatives à l'administration de la société qui feront l'objet des articles dix à dix-sept des nouveaux statuts, et notamment, introduction d'une disposition statutaire relative à la consultation du Conseil d'administration par voie écrite;
 9. Introduction d'une disposition statutaire relative aux conflits d'intérêts;
 10. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du dernier mardi du mois de septembre à quinze heures au deuxième mardi du mois de décembre à dix heures, et pour la première fois en l'an deux mille six;
 11. Redéfinition des dispositions relatives aux assemblées générales qui feront l'objet des articles vingt à vingt-sept des nouveaux statuts;
 12. Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour être portée du trente et un décembre de chaque année au trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq en cours qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois pour se terminer le trente juin deux mille six;
 13. Redéfinition des dispositions relatives à l'année sociale et à la répartition des résultats de la société et notamment, introduction de deux dispositions permettant, d'une part, au Conseil d'administration, sous l'observation des prescriptions légales, de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes et, d'autre part, sur décision de l'Assemblée générale, d'affecter à l'amortissement en capital, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles, sans que le capital exprimé ne soit réduit;
 14. Refonte des statuts de la société de manière, notamment, à les adapter aux résolutions à prendre ainsi qu'en assurer la numérotation continue.
- I (04692/000/44) Le Conseil d'Administration.

BELAIR LOTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 35.014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 6, place de Nancy à Luxembourg, le 30 décembre 2005 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les exercices 2002 à 2004;
 2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices 2002 à 2004;
 3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes des exercices 2002 à 2004;
 4. Affectation des résultats des exercices 2002 à 2004;
 5. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire;
 6. Décision sur la continuation de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
 7. Nominations statutaires;
 8. Divers.
- I (04691/592/19)

ING (L) PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.219.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le vendredi 25 novembre 2005 à 11.30 heures n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING (L) PROTECTED sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 30 décembre 2005 à 11.30 heures en vue d'approuver la modification des statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivantes:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

Ordre du jour:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) PROTECTED à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire

- de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif ...»
- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
 - refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;
 - au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
 - modification de l'ancien article 8 (nouvel article 11) en vue de spécifier les conditions sous lesquelles un rachat en nature est possible;
 - refonte de l'ancien article 9 (nouvel article 14) afin d'explicitier de manière détaillée la détermination de la valorisation des avoirs de la société;
 - modification de l'article 12 afin de permettre au Conseil d'administration de traiter la demande de conversion d'un actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions relevant de ce compartiment et/ou de cette classe d'actions;
 - insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
 - modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre;
 - ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles;
 - insertion d'un nouvel article 26 relatif aux modalités applicables aux assemblées générales par compartiments ou classes;
 - insertion d'un nouvel article 27 concernant les conditions de liquidation et de fusion de compartiments ou classes d'actions;
 - précision à l'article 29 (ancien article 24) des modalités d'affectation des résultats de la Société.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le prospectus sera adapté suite à la soumission de la SICAV à la partie I de la loi de 20 décembre 2002.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (04453/755/53)

Le Conseil d'administration.

CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.661.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND (ci-après la «Société») à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2005 à 14.00 heures, dans les bureaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant (le but étant de faire en sorte que la Société se conforme aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif):

Ordre du jour:

1. Dans tous les Articles des Statuts, la référence à la loi du 30 mars 1988 sera remplacée par une référence à «la Loi du 20 Décembre 2002».
2. L'Article 3 des Statuts définissant l'objet social de la Société est entièrement modifié et se lira comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «loi») relative aux organismes de placement collectif.»
3. Le cinquième alinéa de l'Article 5 des Statuts sera supprimé.
4. Dans le sixième alinéa de l'Article 5 des Statuts, le montant du capital minimum de la Société sera modifié, et cet alinéa se lira comme suit:
«Le capital minimum de la Société est d'un million deux-cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»
5. Le septième alinéa de l'Article 5 des Statuts sera modifié et se lira comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, contre remise d'espèces ou d'un apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs permis, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Les apports en nature peuvent être acceptés en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, en particulier l'obligation pour le réviseur de la Société d'établir un rapport spécial d'évaluation, et à condition que les valeurs mobilières et autres actifs permis soient compatibles avec les objectifs, politiques et restrictions d'investissement du compartiment ou de la classe concerné.»

6. Dans le huitième alinéa de l'Article 14 des Statuts, une phrase sera rajoutée entre parenthèses à la fin de la première phrase. La première phrase du huitième alinéa de l'Article 14 des Statuts se lira donc comme suit:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres).»

7. L'Article 16 des Statuts sera complètement modifié et sera remplacé par le texte ci-dessous:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée («pooling»), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Ces pools ne sont pas des entités juridiques et les unités de compte notionnelles d'un pool ne sont pas des actions. Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société dans les limites permises par la loi, comprenant, sans limitation les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société et la mise en garantie de ses actifs;
- b) au pourcentage maximum de ses actifs que la Société peut investir dans toute forme ou catégorie de valeurs et le pourcentage maximum de valeurs de toute forme ou catégorie qu'elle peut acquérir;
- c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure où la Loi le permet, dans les actions d'une société d'investissement de type ouvert, ou dans des parts de fonds communs de type ouvert, gérés par une société à laquelle la Société est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués

- (i) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi,
- (ii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,
- (iii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à une cote officielle dans tout autre pays en Europe, Asie, Océanie, Continents Américains et Afrique, négociés sur tout autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,
- (iv) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que conditions d'émission comportent l'engagement d'une présentation d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, tel que mentionné ci-dessus et sous réserve que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission, ainsi que
- (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs conformément aux limites déterminées par le conseil d'administration, selon les lois et la réglementation applicables.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs totaux de la Société dans des valeurs mobilières différentes / instruments du marché monétaire émis ou garantis par n'importe quel état membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un état non-membre de l'Union Européenne, considéré comme acceptable par l'autorité de contrôle et stipulé dans les documents de vente de la Société, ou les entités internationales publiques auxquelles un ou plusieurs des états membres de l'Union Européenne appartiennent, sous réserve que dans le cas où la Société décide d'utiliser cette disposition, la Société détienne des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission, ne puissent représenter plus de 30% de ses avoirs nets totaux.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, comprenant les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la Loi et / ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que les sous-jacents consistent en des instruments prévus par l'Article 41 (1) de la loi du 20 Décembre 2002, des indices financiers, des taux d'intérêts, des taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tel qu'il ressort des documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC conformément à l'article 41, paragraphe (1), point e) et à l'article 46 de la loi du 20 décembre 2002»

Une première Assemblée Générale qui avait été convoquée sur la base du même ordre du jour s'est tenue le 25 novembre 2005 mais n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum.

Cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la Société, où auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Prospectus de CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND sera mis à jour en conséquence des délibérations de la présente assemblée, et la nouvelle version pourra être obtenue sur demande auprès du siège social de la Société et auprès du représentant en Belgique, CAPITAL @ WORK S.A., 153, avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles.

II (04502/755/103)

Le Conseil d'Administration.

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.441.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders of EDMOND DE ROTHSCHILD FUND (the «Company») dated 24 November 2005 has not reached the quorum required by Article 67-1 of the Law of 10 August, 1915 in respect of Commercial Companies, and, in order to deliberate on the agenda hereunder, you are invited to attend the

RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held in Luxembourg at 2A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg on 30 December 2005 at 3.45 pm with the following agenda (identical to the previous one):

Agenda:

1. Amendment of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the fact that the Company is henceforth governed by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and consequently amendment of the articles 3, 5, 10, 12, 23, 27, 28, 29, 31 and 34 as well as any other articles as may be required by the supervisory authority. All references to the Law of March 30, 1988 shall be replaced by the references to the Law of 20 December 2002.
2. Further Amendments
 - Amendment of the first two paragraphs of Article 3 which shall read as follows:
«The sole purpose of the Company is to invest the funds available to it in various transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the achievement and development of its corporate purpose to the full extent allowed by part I of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»).»
 - Amendment of the first paragraph of Article 5 which shall read as follows:
«The capital of the Company shall at all times be equal to the total of the net assets of the various Sub-Funds in the Company as defined in article 10 of these articles of incorporation.
 - Deletion of the second paragraph of Article 5 and amendment of the third paragraph as follows:
«The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) and must be reached within the six months following the authorisation of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg law.»
 - Amendment of paragraph 5 of Article 10, which shall read as follows:
«The value of these assets will be determined as follows:
 - a) The value of any cash on hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses and cash dividends and interest declared or accrued but not yet collected, shall be deemed the full amount thereof, unless it is improbable that it can be collected; in which case, the value thereof will be arrived at after deducting such amounts as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value of these assets.
 - b) All securities quoted or dealt in on an official stock exchange or on any other regulated market (as defined hereafter) will be valued at the last price known in Luxembourg on the valuation day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the last known price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.
 - c) Futures contracts and options are valued based on their closing price the previous day on the market concerned. Prices used are settlement prices on forward markets.
 - d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other regulated market, will be valued based on the fair value at which it is expected they can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.
 - e) Financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice.
 - f) Securities denominated in a currency other than the Sub-Fund's reference currency will be translated at the average exchange rate of the currency concerned.

- g) Shares or units of undertakings for collective investment will be valued on the basis of their last available net asset value as reported by such undertakings.
- h) Swaps are valued at their value based on the last known closing price of the underlying security (all as more fully described in the sales documents of the Company.)»
- Amendment of the fourth paragraph of Article 12, which shall read as follows:
«Any such suspension of calculation of net asset value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their shares on reception of the request for subscription, redemption or conversion.»
 - Amendment of Article 23, which shall read as follows:
«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.
The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law.
The Board of Directors may decide to invest, to the extent permitted by the Law, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company. No fees or costs relating to investments in such collective investment undertakings may be charged to the Company. In addition, no management or advisory fees may be charged on the portion of assets invested in such undertakings.
The Board of Directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public («regulated market»), (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales document of the Company.
The Board of Directors of the Company may decide to invest under the principle of riskspreading up to 100% of the total assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.
The Board of Directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.
The Board of Directors may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.»
 - Amendment of Article 27 by adding an additional paragraph after the first paragraph, which shall read as follows:
«Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.»
 - Amendment of the Article 28 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:
«The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by a Réviseur d'Entreprises Agréé who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law. The Réviseur d'Entreprises Agréé shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditor in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.»
 - Deletion of the second sentence of Article 29.

No quorum is required for this reconvened Extraordinary General Meeting of Shareholders and resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request from the Company's registered office.

To be valid, proxies duly completed and signed, must be returned to the Company's registered office and received by BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE before 6 p.m. on 29 December 2005.

II (04523/755/125)

The Board of Directors.

KB LUX EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.091.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 29 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts comme suit:

1. Changement de l'Article 1^{er}: changement de la dénomination de la SICAV en KBC EQUITY FUND (L).
2. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 16, 23 et 29.
3. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:
Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.
Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions.
4. Changement de l'Article 14 par l'ajout de ce qui suit:
Les Conseils d'Administration peuvent se tenir par téléphone ou par vidéo-conférence.
5. Changement de l'Article 21 par l'ajout de ce qui suit:
En cas de demandes importantes de rachats, la SICAV se réserve le droit de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires et qu'elle ait pu disposer du produit de ces ventes.
6. Suppression de l'Article 27.
7. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 25 décembre 2005 aux guichets de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

II (04528/755/33)

Le Conseil d'Administration.

BEFOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 63.010.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 23 décembre 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (04551/000/17)

Le Conseil d'administration.

SIRIUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pas pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2005, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre SICAV («AGE»), qui aura lieu le 30 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Résolution extraordinaire

Proposition de modification des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

1. Soumission de la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi») et mise à jour générale des Statuts par la modification concernant, inter alia, les articles 3, 5, 12, 16, 17, 23, 26, 28, 27, et 30.
L'article 3 des Statuts est modifié comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et tous autres actifs financiers liquides ainsi que d'autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans les limites autorisées par la Loi.»
2. Changement de l'Article 14 des Statuts notamment pour permettre aux administrateurs de participer au Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires.
3. Changement complet de l'Article 16 des Statuts en introduisant les nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles conformément au Chapitre 5 de la Loi.
4. Modification de l'article 8 des Statuts afin de permettre à la Société de restreindre ou empêcher la propriété d'actions à toute Personne Prohibée ou Personne des Etats-Unis telles que définies dans les Statuts ainsi que de convertir de manière obligatoire la détention d'un investisseur non institutionnel dans un type d'action spécifiquement réservé aux Investisseurs Institutionnels.
5. Changement de l'Article 28 des Statuts notamment afin d'autoriser le Conseil d'Administration de procéder à la fermeture de catégories/sous-catégories d'actions au sein d'un compartiment.

Le détail des modifications des Statuts est disponible pour consultation, ou peut être envoyé aux actionnaires sur demande, au siège social de la Société.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'AGE.

Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'AGE. Afin de participer à l'AGE, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 23 décembre 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV. Les formulaires de procuration reçus à l'occasion de l'AGE devant se tenir le 23 novembre 2005 seront pris en compte, si besoin est, pour le vote lors de la seconde AGE, devant se tenir le 30 décembre 2005.

II (04518/755/43)

Le Conseil d'Administration.

COFINORD, COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 7.377.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 décembre 2005 à 11.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04582/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 65.796.

Notice is hereby given that the extraordinary general meeting (the «Meeting») of the holders of shares of the Corporation held on 28th November 2005 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum. Therefore, holders of shares of the Corporation are hereby reconvened to assist at an
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Corporation which will be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg on 30th December 2005 at 11 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

Amendment of, among others, articles 2, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 16, 17, 20, 21, 23, 28, 29 and 31 of the articles of incorporation of the Corporation in order to submit the Corporation to part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. The new wording of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Law of 2002»).»

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

The reconvened Meeting will validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement. The resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the shares represented at such Meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy, by using a proxy form, which they can obtain, free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

II (04554/755/29)

By order of the board of directors.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 décembre 2005 à 10.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04605/000/21)

Le Conseil d'Administration.

COGENAF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.085.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 décembre 2005 à 15.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04606/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA «S.I.E.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

N'ayant pas atteint le quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2005, Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA «S.I.E.» S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le mercredi 21 décembre 2005 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 715.000,- (sept cent quinze mille Euros), par retrait et annulation de 572 (cinq cent soixante-douze) actions propres rachetées par la société, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille Euros) à EUR 3.035.000,- (trois millions trente-cinq mille Euros) représenté par 2.428 (deux mille quatre cent vingt-huit) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

II (04609/000/22)

Le Conseil d'Administration.

LINDE PARTNERS VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.606.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, which will take place on *December 22, 2005* at 3.00 p.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

- Modification of the Article 5, 3rd paragraph as follows:
Within each Sub-Fund, the Board of Directors is authorised to create different Classes of shares which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares). Within each Class of shares, the Board of Directors is authorised to create different sub-Classes of shares which may be characterised by their benchmark currency, their commission levels or by any other characteristic to be determined by the Board of Directors.
When Classes and/or sub-Classes of shares exist, the present Articles applicable to the Sub-Funds are applicable mutatis mutandis to each Class and/or Sub-Class of shares.
The Board of Directors may further decide on a split or a reverse split of shares or Class/sub-Class of shares of the company.
- Modification of the Article 17 as follows:
Any references to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE in Luxembourg must be replaced by KREDIETBANK LUXEMBOURG S.A. LUXEMBOURGEOISE.

Decisions on all the items on the agenda require a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the Company.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on December 19th, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04618/755/28)

The Board of Directors.

LION INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.033.

Comme les rapports annuels n'étaient pas disponibles avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2005, il a été décidé de reporter l'Assemblée à une date ultérieure fixée à quinze jours minimum après la mise à disposition des rapports aux actionnaires.

Les rapports annuels au 31 décembre 2004 étant désormais disponibles, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 22 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2004.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2004.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer, et que les résolutions sont valablement prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée, sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

II (04635/755/31)

Le Conseil d'Administration.

TEMPLAR ETHICAL HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 94.688.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social le 23 décembre 2005 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Comptes sociaux aux 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004, rapport du commissaire, rapport du conseil d'administration: approbation et affectation du résultat.
2. Décharge au commissaire.
3. Décharge au conseil d'administration.
4. Décision sur la continuation de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.
5. Démission du commissaire et nomination du nouveau commissaire, fixation de la durée du mandat.
6. Nomination d'administrateurs, fixation de la durée de leur mandat.
7. Transfert du siège social de la société.
8. Situation financière.
9. Divers.

II (04622/000/21)

Le Commissaire.